



Le Plessis-Pâté

CTM/CDE

COMMUNE DU PLESSIS-PATE
ARRETE DU MAIRE N° A244-2026

ARRÊTE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS
SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,
Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,
Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route,
Vu la demande faite par l'Entreprise **PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE** – 6 rue Léonard de Vinci – ZAC du Parc – 91220 LE-PLESSIS-PATE, représentée par Monsieur Sylvain ANTOINE (secretariat.commercial@antoine-paysagiste.com)

Pour la plantation d'arbres et d'arbustes dans les rues suivantes :

- ✓ **Boulevard Louise Vilmorin**
- ✓ **Rue Irène Joliot Curie**
- ✓ **Rue Marie Laurencin**
- ✓ **Avenue de l'Hurepoix**
- ✓ **Boulevard Val Vert**
- ✓ **Rue Anna Marly**

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

Considérant qu'il a été nécessaire de prolonger l'arrêté n° A008-2026 du 9 janvier 2026 par l'arrêté n° A199-2026 du 3 juin 2026 afin de permettre l'achèvement des travaux, et qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté n° A199-2026 par un nouvel arrêté en date du 21 juillet 2026 afin de permettre leur achèvement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront temporairement interdits en lieu et place des travaux en cours et ce pendant toute la durée des travaux et suivant les besoins du chantier. La circulation des véhicules au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou par du personnel affecté à cet effet. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation (s).

Concernant le terrassement dans les végétaux les finitions correspondront à une remise en état à l'identique. Pour les travaux de finitions en espaces verts, une préparation du terrain pour l'engazonnement comprendra un décompactage, un empierrage et une mise en tas de pierres, brisement des mottes et règlement superficiel de la surface, une couche minimum de 30 cm de terre végétale sera rapportée au-dessus des matériaux de remblaiement. L'engazonnement du terrain préalablement préparé comprendra un griffage pour l'enfouissement des graines à raison de 25 à 35 g/m². Il sera ensuite réalisé un roulage et un arrosage.

Article 2 : L'Entreprise précédemment citée aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 31 juillet au 31 décembre 2026 inclus

Article 3 : L'Entreprise précédemment citée aura à sa charge l'affichage du présent arrêté sur le site au minimum 48h avant le démarrage des travaux. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Article 4 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 6 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des services, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 21 juillet 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité,
le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification ou
publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au
contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Pour le Maire empêché,
L'adjoint-au-Maire
Patrick RETEAU

